

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le quinze février 2021, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-ET-UN**, le **lundi vingt-deux février**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Florence VARENNE, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, conseillers.

Absents : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Pierre CONTRINO, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Marine VENET à Mme Christiane BAYET, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : M. François BLANCHET.

| Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2021. | APPROUVE A L'UNANIMITE |
|---|-------------------------------|
| <p>. Intercommunalité</p> <p>- Loire Forez agglomération - Approbation du Pacte de Gouvernance</p> <p>La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrive à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité. Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Pacte de Gouvernance de Loire Forez agglomération tel que présenté.</p> | APPROUVE A L'UNANIMITE |
| <p>- Service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération - Avenant n°1 à la convention d'adhésion - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération, lequel acte de l'ajustement des unités d'œuvre et de la fin d'instruction des certifications d'urbanisme de simple information (CUa), suite à la mise en place de leur instruction automatisée.</p> | APPROUVE A L'UNANIMITE |

| | |
|--|--------------------------------------|
| <p>. Finances</p> <p>- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Actualisation du taux</p> <p>L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Ce qui suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB de 2020, dans le respect des règles de plafonnement. Or, lors du Conseil Municipal du 17 décembre dernier, le Conseil Municipal a fixé un taux de TFPB à 20.35% (identique aux années antérieures), lequel ne concerne que la part communale de cette taxe.</p> <p>Il convient donc aujourd'hui de prendre en compte la part Départementale de la TFPB, laquelle s'élevait, pour 2020, à 15.30%, d'annuler la délibération n°2020/12/03 du 17 décembre 2020 concernant la TFPB et de fixer le taux de la TFPB pour 2021 à 35.65% (20.35 + 15.30). Cette augmentation de taux, absolument neutre pour le contribuable (ce qu'il versait au Département sera désormais versé à la commune), ne génère pas de recettes supplémentaires pour la commune : en effet, il s'inscrit dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et vise à maintenir les ressources de la collectivité à leur niveau d'avant la réforme. Dans le cas de Montbrison, cette part départementale, ajoutée à la part communale, ne suffit pas à compenser le niveau de recettes Taxe d'habitation + Taxe foncière que percevait la commune. Un coefficient correcteur sera donc appliqué par les services fiscaux pour corriger ce déséquilibre et maintenir le niveau de recettes antérieur. Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 et de fixer les taux d'imposition suivants pour 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35.65% : taxe foncière sur les propriétés bâties - 15.14 % : taxe d'habitation (inchangé) - 32.90 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties (inchangé). | <p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> |
| <p>- Conséquences financières de la crise de la Covid-19 - Tarification des occupations du domaine public</p> <p>Lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la non-perception des droits d'occupation des terrasses, des droits d'occupation du domaine public par des entreprises de travaux, des droits de places des forains abonnés qui n'auront pas occupé leur emplacement sur les marchés de la Ville pendant les mois de novembre et décembre.</p> <p>Considérant que la crise sanitaire perdure et que nombre d'entreprises sont encore actuellement fermées sans réelles perspectives de réouverture, il sera proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure pour les droits d'occupation du Domaine public dus au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, pour la période pendant laquelle les redevables n'auront pas pu exercer leur activité en raison des mesures de fermeture imposées par la crise de la Covid 19.</p> | <p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> |

| | |
|---|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Requalification du Site GéGé : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Convention de co-financement d'une mission d'ingénierie au titre du programme action Cœur de ville - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire <p>Dans le cadre de la réhabilitation du tènement GéGé, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire d'une convention de co-financement d'une mission d'étude au titre du dispositif Action Cœur de ville avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette mission permettra à la Ville d'être accompagnée durant la phase de vente du site GéGé au groupement d'investisseurs chargé de la réhabilitation du site et de préparer les futures acquisitions par la Ville des locaux pour la crèche, le restaurant scolaire, un local associatif prévus dans le projet (négociation, appui à la rédaction des actes administratifs, expertises juridiques). La subvention versée par la Caisse des Dépôts et Consignation s'élèvera à 50% du coût global de l'étude lequel est estimé à 18 240 €.</p> | APPROUVE A L'UNANIMITE |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande de subvention au titre du « Fonds Fiches » <p>Dans le cadre du Plan de relance, l'Etat a lancé en décembre 2020 un appel à projets national pour le recyclage foncier des friches, piloté par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Ce « fonds friches » vise à soutenir des opérations dont le bilan est fortement déficitaire et impacté par des dépenses importantes de « recyclage foncier » (démolition, désamiantage, dépollution...). Le projet de requalification du site GéGé, qui implique à la fois la Ville, l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) et le groupement d'investisseurs mené par Loire Habitat (lauréat de la consultation « Réinventons nos coeurs de ville ») s'inscrit complètement dans les critères de l'appel à projets. Aussi, après un travail associant l'EPORA et le groupement Loire Habitat, la Ville souhaite déposer une candidature collective en réponse à l'appel à projets « fonds friches » au titre du projet GéGé. Les dépenses éligibles sont estimées à 4 073 478 € HT. Celles-ci concernent les dépenses liées aux acquisitions, à la démolition, au désamiantage, à la dépollution et les dépenses d'aménagement (voies, espaces extérieurs publics/privés, hors constructions et réhabilitations). Le taux de subvention précis sera déterminé lors de l'instruction du dossier, en sachant qu'il ne peut être supérieur à 80 %.</p> <p>Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible.</p> | APPROUVE A L'UNANIMITE |
| <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation de 4 ponts sur le Vizézy - Convention de subvention avec la Fondation du Patrimoine - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une convention de versement d'une subvention de 35 000 € par la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de 4 ponts sur le Vizézy.</p> | APPROUVE A L'UNANIMITE |
| <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation de 4 ponts sur le Vizézy - Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire <p>La Ville de Montbrison a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projet lancée en 2020 par la Fondation du patrimoine et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la restauration de quatre ponts du Vizézy en centre-ville. A ce titre, la Ville va pouvoir lancer une campagne de souscription publique (appel aux dons) en partenariat avec la Fondation du patrimoine pour permettre aux particuliers et entreprises de participer financièrement à ce projet. Le présent projet de convention a pour but d'encadrer les modalités de partenariats entre la Ville et la Fondation pour cette souscription (communication, affectation des dons et modalités comptables...). Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de 4 ponts sur le Vizézy et d'en autoriser la signature par M. le Maire.</p> | APPROUVE A L'UNANIMITE |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour l'aménagement et la réhabilitation du gymnase DUBRUC, au titre de la DETR : <ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux : 1 700 000 € - Subvention demandée : 25 % soit 425 000 € ➤ Dans le cadre de la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments communaux au titre de la DSIL : <ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux : 225 600 € - Subvention demandée : 25 % soit 56 000 € - Bâtiments concernés : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Salle Montplaisir et école Chemin rouge : chauffage, éclairage ▫ Maison des permanences : fenêtres et stores extérieurs ▫ Bâtiment Montalembert : fenêtre, toiture, éclairage, isolation combles ▫ Tennis : changement tuile | <p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> <p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> |
| <p>. Urbanisme - Droit de préemption urbain renforcé - Délégation de son exercice au Maire</p> <p>Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption. Par délibération du 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur les 2 secteurs définis dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (centre-ville et Moingt) tel que matérialisés dans le plan et en a délégué l'exercice à la commune. Le droit de préemption urbain renforcé permet d'exercer le droit de préemption lors de l'aliénation d'un ou plusieurs lots soumis au régime de la copropriété ; de la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ; de l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement. Suite à cette instauration et dans un souci de respect des délais imposés dans le cadre des procédures de préemption, il est proposé d'étendre la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'exercice du droit de préemption urbain renforcé tel que prévu par les dispositions du Code de l'Urbanisme. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités Territoriales relatives aux délégations, il sera régulièrement rendu compte en Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.</p> | <p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> |

| | |
|--|--------------------------------------|
| <p>. Foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impasse Jean-Baptiste Massillon - Cession à la société Forézienne de Promotion <p>La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AV 196 et 197 situées impasse Jean-Baptiste Massillon. Ces parcelles font l'objet, au titre du plan local d'urbanisme, d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) laquelle vise à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives. La société Forézienne de Promotion a présenté un projet d'aménagement de 4 lots destinés à la construction d'immeubles à usage d'habitation. Ce projet étant conforme au PLU et à l'OAP, il est proposé de céder ces parcelles d'une surface totale de 2 462 m² à la société Forézienne de Promotion au prix de 135 410 € soit 55 € du m² ce qui situe ce prix dans la marge de négociation au regard de l'avis de France Domaine en date du 4 février 2020, réactualisé le 22 janvier 2021, estimant la valeur de ce bien à 56 €/m².</p> <p>Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir céder les parcelles AV 196 et 197 à la société Forézienne de Promotion au prix de 135 410 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.</p> | <p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Rue de la Préfecture - Déclassement du domaine public d'une rampe d'accès <p>Loire Habitat est propriétaire d'un immeuble situé 8 rue du Palais de Justice à l'angle de la rue de la Préfecture. Côté rue de la Préfecture, cet immeuble comprend une rampe d'accès au sous-sol. Cette rampe est située sur le domaine public de la commune. Afin de régulariser la situation, il est proposé de déclasser cette partie de domaine public qui n'est pas affectée à l'usage du public en vue de la céder à Loire Habitat.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir déclasser une partie du domaine public au niveau de la rue de la Préfecture tel que matérialisé sur le plan joint.</p> | <p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Alignement avenue de la Gare - Acquisition auprès des consorts Moutin <p>Dans le cadre de l'alignement de l'avenue de la Gare, M. Michel Moutin et Mme Eliane Moutin (épouse Dulepa) cèdent à la commune environ 33 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BK 92 sise 33 avenue de la Gare. Cette cession est consentie au prix de 24 € le m² soit un total estimatif de 792 €. En outre, la commune s'engage à démolir le mur de clôture existant et à reconstruire en nouvel limite de propriété un mur de clôture en moellon crépi sur les 2 faces avec couvertines béton surmontées d'un grillage ainsi qu'à positionner 2 piles pour l'accès véhicules et 2 piles pour l'accès piéton et à repositionner les 2 portails existants. Les consorts Moutin conserveront la jouissance de cette bande de terrain jusqu'à la réalisation des travaux.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette dernière et approuver le classement dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.</p> | <p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> |

| | |
|--|--------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Commande Publique <ul style="list-style-type: none"> Extension de l'espace sportif des Jacquins avec la création d'un centre de tir à air comprimé - Approbation des marchés de travaux et autorisation du Maire à les signer <p>Dans la continuité de la construction de l'espace sportif des Jacquins, la Ville de Montbrison souhaite agrandir ce bâtiment afin de construire un centre de tir à la carabine à air comprimé.</p> <p>Afin de conclure les marchés de travaux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis de publicité a été publié le 8 décembre 2020 fixant une date limite de remise des offres au 18 janvier 2021.</p> <p>La consultation se décompose en 8 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : maçonnerie - Lot 2 : charpente ossature bois - Lot 3 : couverture bardage étanchéité - Lot 4 : métallerie menuiseries aluminium - Lot 5 : menuiserie bois - Lot 6 : plâtrerie peinture - Lot 7 : traitement d'air - Lot 8 : courants forts /courants faibles / chauffage <p>Les critères d'analyse des offres sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité technique de l'offre /60 - Prix /40 <p>Les entreprises suivantes ont remis des offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Eiffage Construction Loire, BRTech construction, Brunel Entreprise - Lot 2 : Charpente Martigniat, Racineo Construction - Lot 3 : ABC Borne, France étanche, Super étanchéité, Asten, Soprema Entreprises - Lot 4 : Rozières, Vervas Métal, Bory Alex métallerie menuiserie - Lot 5 : Menuiserie Petit, Menuiserie du Forez - Lot 6 : Petrus Cros, Maison Broze, Pepier Charrel, BR aménagements, Bonnet Marconnet, Clemente, Deribreux - Lot 7 : CST Marques, Neel Fraisse, Forissier-CSF - Lot 8 : Roanne électrique, Rocham, Thevelec, Société d'études et de réalisation, Electricité générale Perrier, Breat <p>Au regard de l'analyse des offres, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessous pour les montants indiqués ainsi que les éventuels avenants à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Brunel Entreprise - 47 450.00 € HT - Lot 2 : Charpente Martigniat - 38 545.00 € HT - Lot 3 : Super étanchéité - 68 393.30 € HT | <p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> |
|--|--------------------------------------|

| | |
|---|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Lot 4 : Bory Alex métallerie menuiserie - 8 140.50 € HT - Lot 5 : Menuiserie Petit - 16 205.79 € HT - Lot 6 : Maison Broze - 11 460.55 € HT - Lot 7 : Neel Fraisse - 24 964.00 € HT - Lot 8 : Electricité générale Perrier - 28 493.00 € HT | |
| <p>- Espace sportif des Jacquins - Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour les travaux d'éclairage public du parking</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement du parking de l'Espace sportif des Jacquins, des travaux d'éclairage public doivent être réalisés. Conformément à ses statuts, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents en assurant la maîtrise d'ouvrage par délégation de compétence. Le montant de ces travaux est estimé à 31 199,80 € HT dont une participation de la commune à hauteur de 30 575,80 € HT. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour la réalisation des travaux d'éclairage public de l'espace sportif des Jacquins étant entendu que le montant du fonds de concours, qui sera versé en une seule fois, sera ajusté au montant des travaux réellement exécutés et qu'il sera amorti comptablement sur 5 années.</p> | APPROUVE A L'UNANIMITE |
| <p>. Education, Jeunesse et Sports - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'habilitation de la Ville à alimenter le site « monenfant.fr » - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</p> <p>Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.</p> <p>Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) financés par les Allocations familiales à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand.</p> <p>Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.</p> <p>Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant notamment aux familles de disposer d'une réponse exhaustive en matière de choix d'un mode d'accueil (information, disponibilités, coût).</p> <p>A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les disponibilités d'accueil ; 2. les modalités de fonctionnement des établissements ; 3. le cas échéant les coordonnées (nom et prénom) des responsables des établissements concernés. <p>Pour ce faire, un Extranet est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.</p> <p>La convention proposée a pour but de formaliser entre la Ville de Montbrison et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des disponibilités d'accueil et de mise à jour des informations concernant le fonctionnement des établissements d'accueil municipaux.</p> <p>Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et d'en autoriser la signature par M. le Maire.</p> | APPROUVE A L'UNANIMITE |

. Ressources Humaines

- Modification du tableau des effectifs

Il sera proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs suivante :

| Filière | Création | Suppression | Grade | % du poste | Date | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Fonctions |
|---------------|----------|-------------|--|------------|------------|--|--|
| Médico-Social | 1 | | Moniteur-éducateur et intervenant familial | 100% | 15/02/2021 | oui | Directeur-trice du FJT |
| Administratif | | 1 | Rédacteur | 100% | 01/02/2021 | oui | Directeur-trice du FJT |
| | | 1 | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | 100% | 01/03/2021 | non | Gestionnaire RH |
| Culture | 1 | | Adjoint territorial patrimoine | 100% | 01/03/2021 | non | Chargé-e des publics |
| Technique | 1 | | Adjoint technique territorial | 100% | 01/04/2021 | non | Agent d'entretien et d'exploitation de la voirie |
| | | 1 | Technicien Principal de 2ème classe | 100% | 01/03/2021 | oui | Technicien bureau d'études |
| | 1 | | Technicien | 100% | 01/03/2021 | oui | Technicien bureau d'études |
| Total | 4 | 3 | | | | | |

Les emplois permanents pouvant être ouverts aux contractuels sur certains motifs, il convient de prendre une délibération spécifique en cas possibilité de recrutement d'un personnel contractuel. Tel est le cas ici pour les postes de Responsable du FJT et de technicien bâtiment en bureau d'études.

- Régime indemnitaire :

- **Modification des règles d'application - Abattement en cas de congé longue maladie/congé longue durée**

Le régime indemnitaire issu de la délibération du 26 septembre 2017 prévoyait un abattement progressif (parts fixes et variables) en cas de Congé longue maladie - longue durée.

Il s'avère que les textes relatifs au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, applicable à la fonction publique d'Etat et donc transposable à la fonction publique territoriale, prévoient qu'il n'est pas possible de maintenir les primes - donc le régime indemnitaire - en cas de congé de longue maladie/longue durée.

Il convient donc de se mettre en conformité avec ces textes et de pratiquer un abattement de 100% du régime indemnitaire pour ces deux motifs. Cette mesure sera applicable à partir du 1^{er} mars 2021.

APPROUVE A L'UNANIMITE

| | |
|---|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Modification pour application aux cadres d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ainsi qu'aux cadres de santé Suite au recrutement d'un personnel sur le grade de « moniteur éducateur et intervenant familiaux » (Directrice du FJT) et à l'extension récente du Rifseep aux cadres de santé paramédicaux (un agent dans la collectivité - arrêté du 23 décembre 2019), il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider que ces deux cadres d'emplois seront ajoutés à la délibération du 26 septembre 2017 sur le régime indemnitaire afin qu'ils puissent en bénéficier, au même titre que les autres agents de la collectivité. | APPROUVE A L'UNANIMITE |
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Modification / Actualisation de la délibération du 28 septembre 2004 - Régime indemnitaire de la filière de la police municipale La délibération du 28 septembre 2004 qui a mis en place le régime indemnitaire dans la collectivité est encore en vigueur pour les grades de la filière Police Municipale. Les grades de cette filière ont évolué depuis 2004. Il convient donc de procéder au toilettage de la délibération précitée. C'est pourquoi il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les grades de « chef de service de police municipale principal de 1ère classe », « chef de service de police municipale principal de 2ème classe » et de « chef de service de police municipale » désormais présents dans la collectivité et de modifier les grades initialement prévus mais ayant évolué depuis en « chef de police municipale », « Brigadier-chef principal », « Gardien Brigadier ». | APPROUVE A L'UNANIMITE |
| <ul style="list-style-type: none"> - Prime de responsabilité de l'emploi de Directeur Général des Services Le décret n°688-31 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité du versement d'une prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction, notamment pour les communes de plus de 2000 habitants. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent. La ville de Montbrison a toujours versé cette prime au DGS de la collectivité. Il apparaît que la seule référence au versement de cette prime remonte à une délibération du 13 juillet 1988. Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'actualiser cette délibération pour permettre la poursuite du versement de cette prime. | APPROUVE A L'UNANIMITE |

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

| | | |
|------------|------------|---|
| 10/12/2020 | 2020/137/D | Renouvellement concession au cimetière de Montbrison pour Mme BELLE Solange |
| 02/01/2021 | 2021/01/D | Mise à disposition de bureaux au profit du Syndicat de la Fourme dans l'espace Alexis de Tocqueville (ex-TGI) |
| 05/01/2021 | 2021/02/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour M. JALLAT Robert |
| 06/01/2021 | 2021/03/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour Mme DZIERGWA Sabine |
| 11/01/2021 | 2021/04/D | Convention relative à la mise en place d'une police pluricommunale - avenant N°1 pour prendre acte de l'arrivée d'un nouveau policier municipal |
| 11/01/2021 | 2021/05/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour M. ALLEZINA Joseph |
| 12/01/2021 | 2021/06/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt pour Mme NEVIN Françoise |
| 12/01/2021 | 2021/07/D | Convention d'utilisation des équipements sportifs de Savigneux par l'école Brillié au prix de 10€/heure |
| 14/01/2021 | 2021/08/D | Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison pour M. FOURNIER Roland |
| 21/01/2021 | 2021/09/D | Dépôt d'une déclaration préalable de la ville pour la réalisation d'une clôture rue Chantelauze |
| 21/01/2021 | 2021/10/D | Dépôt d'un Permis de démolir par la ville pour deux abris rue Chantelauze |
| 25/01/2021 | 2021/11/D | Octroi d'une concession au cimetière de Moingt pour M. & Mme SAGNES Maurice |
| 26/01/2021 | 2021/12/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour Mme LACHAL Germaine |
| 27/01/2021 | 2021/13/D | Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison pour Mme DZIERGWA Sabine |
| 29/01/2021 | 2021/14/D | Avenant n°1 à la mise à disposition de locaux à SOLYFONTE pour préciser que le montant du loyer est de 1062 € <u>Hors Taxes</u> |
| 01/02/2021 | 2021/15/D | Vente d'une machine à démonter les pneus et d'un distributeur à engrais pour un montant total de 550 € à la Commune de Leigneux |
| 01/02/2021 | 2021/16/D | Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Moingt au profit de Mme THEVENON Maryline |
| 03/02/2021 | 2021/17/D | Dépôt d'une déclaration préalable de la ville pour la réalisation d'une clôture rue de la Blanchisserie |
| 03/02/2021 | 2021/18/D | Dépôt d'une déclaration préalable de changement destination pour Château Lachèze de « service public ou d'intérêt collectif » et « habitation » en destination « commerce » |
| 03/02/2021 | 2021/19/D | Demande de subvention à l'Etat pour l'installation de vidéosurveillance avenue d'Allard et place de l'Hôtel de ville |
| 03/02/2021 | 2021/20/D | Demande de subvention à la Région pour l'installation de vidéosurveillance avenue d'Allard et place de l'Hôtel de ville |
| 03/02/2021 | 2021/21/D | Demande de subvention au Département pour vidéo surveillance avenue d'Allard |
| 04/02/2021 | 2021/22/D | Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison pour M. & Mme Joannès GATTE |
| 04/02/2021 | 2021/23/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour M. Gérard DECELLE |
| 04/02/2021 | 2021/24/D | Dépôt d'une déclaration préalable pour la restauration des ponts du Vizézy |
| 08/02/2021 | 2021/25/D | Octroi d'une case de columbarium au cimetière Moingt à Mme DORÉ Marie-Christine |
| 08/02/2021 | 2021/26/D | Vente de 300 m ² de plaques de plancher aggloméré à M. Jean-Luc VIALARON au prix de 1€/m ² |
| 08/02/2021 | 2021/27/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour Mme RONDEL Yvette |
| 09/02/2021 | 2021/28/D | Renouvellement concession au cimetière de Montbrison pour M. LACARELLE Maurice |